



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE LUSSERY-VILLARS

L'enquête publique complémentaire porte uniquement sur les amendements apportés au projet de modification du Plan d'affectation cantonale de la Venogé (PAC 284) déposé à l'enquête publique du 15 mai au 13 juin 2019. Sur le présent plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur : - les éléments amendés - les noms des communes - les cours d'eau Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les amendements.

Déposé à l'enquête publique complémentaire par la Direction du territoire et du logement (DCTL) du au Le Directeur général. Approuvé par le Conseil d'Etat le L'attestent : La Présidente du Conseil d'Etat Le Chancelier d'Etat. Entré en vigueur le. Le géomètre breveté : Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezel SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud. Certifié conforme selon art. 15 RLAT, le

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (Non amendé)
Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Modifications du périmètre 2 selon enquête publique (Non amendé)
Périmètres des amendements

ZONES

- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Zone alluviale (Non amendé)
Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2 et ne sont plus soumis à l'obligation d'édicter des prescriptions spéciales (Non amendé)
Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2 et passent en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (Non amendé)
Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique et/ou aux décisions de justice (Non amendé)
Secteurs où le périmètre 2 est élargi, qui passent soit en zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron, soit en zone alluviale soit en zone de site marécageux (Non amendé)

CONTENUS SUPERPOSES

- Espace réservé aux eaux (ERE) (L'ERE passe du statut de donnée indicative au statut de contenu superposé)
Espace réservé aux eaux (ERE), tracé amendé (Le tracé de l'ERE est amendé par endroits)
V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (Non amendé)

CADASTRE

- Limites de propriété
Limites communales

Echelle : 1:5'000 Lausanne, janvier 2025

